

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-25(DIR)

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Éveline FAURE (suppléante de madame RAPONI), Serge PRATO.

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 15 juin 2023

Le président expose :

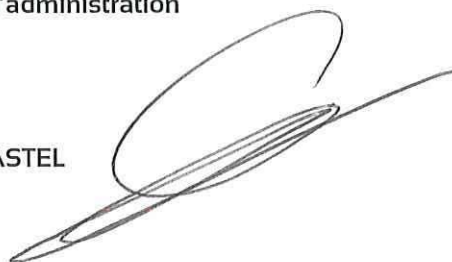
Le procès-verbal de la réunion a été porté à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce procès-verbal.

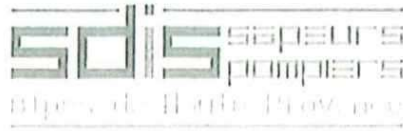
Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231012-2023-25-DIR-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 15 JUIN 2023 – 15 H 30

Assistaient à la réunion :

Les membres avec voix délibérative :

Claude BONDIL, Jean-Charles BORGHINI (suppléant de monsieur JAYET), Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO).

Les membres avec voix consultative :

Colonel hors-classe Christophe PAICHOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin de classe exceptionnelle Frédéric PETITJEAN, médecin-chef de la sous-direction santé ;
Commandant Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Adjudant-chef José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Caroline RAMBAUD, représentant les personnels administratifs, techniques et spécialisés, (suppléante de madame BROTONS).

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet du préfet ;
Monsieur Laurent LE NY, directeur général adjoint du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Etaient excusés :

Mesdames Michèle COTTRET, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur VIVOS),
Marion MAGNAN ;
Messieurs Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON, Jean-Yves ROUX ;
Monsieur le préfet, représenté par monsieur LACOSTE, directeur des services du cabinet ;
Monsieur Bruno CARLIER, Directeur général des services du Conseil départemental, représenté par monsieur LE NY ;
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officier.
Christelle BROTONS, représentant les personnels administratifs, techniques et spécialisés, représentée par madame Caroline RAMBAUD.

Le président remercie monsieur le directeur des services du cabinet et les élus pour leur présence à cette réunion du CASDIS. Madame PAUL, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Communication n°1 : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 12 avril et 26 mai 2023

Les membres du CASDIS ont pris acte des décisions prises par le Bureau les 12 avril et 26 mai 2023.

Cette communication n'a entraîné aucune observation.

Rapport n°2 : Transfert en pleine propriété de la caserne de Barcelonnette.

Le président présente ce rapport.

Il rappelle que le SDIS 04 a porté financièrement et techniquement la reconstruction de ce centre, de 2016 à 2021 pour un coût d'opération de 2 084 925,24 €. Il est donc proposé de mettre fin au bail emphytéotique conclu avec la commune de Barcelonnette et de transférer ces locaux en pleine propriété au SDIS 04, les frais d'acte notarié et de procédure étant à la charge du SDIS 04.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Prise en charge des frais de déplacement des membres de l'équipe départementale de soutien

Le président présente le rapport. Il souligne que l'équipe départementale de soutien apporte, de manière totalement bénévole, une aide logistique importante qui permet de préserver le potentiel opérationnel. Bien souvent, et suivant l'heure, ces personnels règlent sur leurs fonds propres leurs dépenses alimentaires. Aussi, il est proposé au CASDIS de délibérer afin de permettre le remboursement des dépenses des membres de cette équipe, sur présentation de justificatifs.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Mise en place du moyen de paiement « carte d'achat »

Le président présente ce rapport destiné à autoriser certains agents à effectuer directement des achats de biens nécessaires à l'activité du service, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

À cet effet, un MAPA a été lancé et attribué à la Caisse d'Épargne afin de doter le service de 5 cartes pour un volume d'achats annuel global estimé à 29 000 € TTC. Ces achats concerneront dans un premier temps certaines dépenses de carburants, d'alimentation, de réparations de véhicules ainsi que certains frais de déplacement, de fêtes et cérémonies.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Campagne de mécénat

Le président présente ce rapport. Il rappelle que le recours au mécénat avait fait l'objet d'une discussion lors d'un précédent CASDIS. Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour confirmer la volonté du SDIS de s'engager dans une politique de mécénat en faveur des actions d'intérêt général qui pourrait permettre de s'équiper de moyens ou louer des matériels de lutte (hélicoptère bombardier d'eau en particulier) et de soulager les financeurs du SDIS.

Des conventions « charte éthique » signées avec les mécènes préciseront la nature du mécénat (financier, don en numéraire, en biens, produits, fournitures ou prestations, mise à disposition de moyens humains ou matériels) et détermineront les éventuelles compensations fournies par le SDIS dans ce cadre-là.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Reconduite de la convention relative à l'assistance mutuelle entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Hautes-Alpes.

Le président présente ce rapport destiné à reconduire la convention d'entraide opérationnelle avec le département des Hautes-Alpes, après signature conjointe des présidents et préfets des deux départements.

Le lieutenant-colonel COUVÉ précise que cette convention est identique à la précédente qu'il s'agisse des conditions financières ou des dispositions opérationnelles qui sont conformes au Règlement Opérationnel du SDIS.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 7 : Offres de services aux collectivités

Le président présente ce rapport destiné à préciser, suite aux nombreuses sollicitations, l'aide que le SDIS pourrait apporter aux élus locaux et plus particulièrement les maires, sous réserve du financement des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de cette offre de service. Il souhaite avancer sur ce sujet afin d'être en adéquation avec les orientations du SDACR.

Cette aide pourrait porter sur le soutien dans l'élaboration des schémas communaux en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), l'appui dans l'élaboration des plans communaux/intercommunaux de sauvegarde et la réalisation d'exercice permettant de tester leur efficacité et l'aide dans l'appropriation de la culture de la gestion de crise. Un questionnaire, en cours de rédaction, sera remis aux maires afin de cerner au mieux leurs attentes en termes d'offre de service.

Le président précise qu'une prestation pérenne et accessible à l'ensemble des collectivités du département représente 2 équivalents temps pleins d'officiers soit un coût annuel est estimé à 150 000 € qui pourraient être financés, outre une réaffectation de ressources internes du SDIS, par une contribution du Département, un accompagnement de l'Etat et un défraiement partiel par les communes bénéficiaires.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Les membres du CASDIS saluent cette initiative et adoptent le rapport à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Etude de faisabilité d'une plateforme commune au SDIS et au SAMU 04 pour la réception et le traitement des appels d'urgence

Le président présente le rapport. Il rappelle l'intérêt de cette structure pour la population bas-alpine, compte-tenu de la carence de médecins libéraux et de la difficulté grandissante d'organiser le secours à personne. Il souligne que l'ensemble des services concernés souhaitent poursuivre les démarches entreprises pour aboutir à la réalisation de la plateforme commune. Il rappelle également l'intérêt que cette plateforme commune soit implantée dans les locaux du SDIS.

Le colonel PAICHOUX précise que l'intérêt d'une plateforme commune est de disposer dans un même espace de personnels du SDIS et du SAMU qui réceptionne les appels 15/18 et 112 ce qui permet d'échanger en direct pour trouver la meilleure solution à apporter à la demande de secours. Le coordinateur ambulancier qui participe à la recherche d'ambulanciers privés disponibles si nécessaire et un personnel du SAS (Service d'Accès aux Soins) qui est en train d'être mis en place par les ARS dans tous les départements seraient également concernés.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231012-2023-25-DIR-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Le SDIS 04 propose de faire entrer dans le périmètre de la plateforme commune des fonctions qui pourraient être mutualisées avec le Département ou l'État tels qu'un centre de repli du Centre Opérationnel Départemental de la préfecture.

Le colonel PAICHOUX précise que cela existe déjà dans d'autres départements. A cet effet, deux visites ont été organisées sur des plateformes communes déjà opérationnelles, à Perpignan et Clermont-Ferrand, en complément des deux réunions de travail placées sous l'égide du préfet, en présence des représentants de l'ARS et du centre hospitalier de Digne les Bains.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le périmètre et le lieu d'implantation de cette plateforme ont des conséquences. Il estime que le SDIS serait à même d'accueillir cette plateforme commune, compte-tenu des travaux et projets immobiliers du service en cours qui à terme permettront de libérer les espaces nécessaires et de les réaménager à cet effet. En revanche, son implantation au Centre hospitalier de Digne aurait l'avantage pour l'hôpital de mutualiser de la ressource humaine mais impliquerait la construction de toute pièce d'un bâtiment dédié à la plateforme puisque le CH n'a pas de locaux disponibles.

Le colonel PAICHOUX souligne que cette dernière solution, moins avantageuse pour le SDIS 04, représente un autre enjeu majeur pour l'hôpital, à savoir préserver le SAMU 04 qui est sous la menace d'un glissement vers le SAMU 05 et récupérer la totalité de la régulation médicale du département, le secteur de l'Ubaye étant déjà régulé par le SAMU 05.

Le président indique qu'à ce stade il devient nécessaire de s'adjoindre les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, afin de déterminer plus précisément les modalités techniques, administratives et financières du projet. Dans ce but, il est proposé que le SDIS lance une consultation afin de retenir un cabinet conseil à même de réaliser l'étude nécessaire

Monsieur VIVOS demande si cette étude de faisabilité permettra également d'apporter des précisions sur le choix d'implantation de la plateforme.

Monsieur LACOSTE précise que le projet de mise en place d'une plateforme de traitement des appels, a été retenu par l'ARS comme sujet d'étude au terme des réunions de consultation des usagers conduites dans le cadre du « CNR-Santé ». À l'issue, et à la suite des visites des plateformes communes des Pyrénées-Orientales et du Puy de Dôme, un cahier des charges a été coconstruit. Il est actuellement en cours de finalisation, l'objectif étant de disposer des résultats de cette étude avant fin 2023, afin de tenir compte de ses orientations dans la planification des investissements à venir.

Le président indique que le coût de cette prestation est évalué à 60 000 €. Le SDIS porterait cette étude, mais les coûts seraient partagés à raison d'un tiers pris en charge par l'État, un tiers par l'ARS et le tiers restant par le SDIS.

Madame COLOMBÉRO s'interroge sur la place des médecins des urgences de l'hôpital de Digne si cette plateforme n'était pas installée sur le site de l'hôpital.

Le colonel PAICHOUX rappelle que ce point est au cœur de la réflexion. Les arguments en faveur de son implantation au SDIS sont nombreux et plus particulièrement la capacité du service à gérer une cellule de crise grâce à sa chaîne de commandement, ses infrastructures (informatique opérationnelle, transmission, salles de réunion adaptées à la gestion de crise). L'hôpital avance pour sa part la présence du SAMU et le partage de médecins pour la régulation et les soins comme arguments en sa faveur. Il indique qu'actuellement, 80 % environ des plateformes communes existantes sont installées dans les SDIS.

Monsieur LIPÉRINI valide le principe de la plateforme commune mais il s'interroge sur ce que cela pourrait changer en termes de qualité du service d'urgence et notamment des personnels en charge de son fonctionnement.

Le colonel BROU qui connaît le fonctionnement de la plateforme des Pyrénées-Orientales indique que la coordination interservices est indéniablement positive, avec un gain d'efficacité et de rapidité dans le traitement des appels. Il souligne que cette réactivité a permis de sauver des vies qu'il s'agisse d'interventions majeures (accident de bus et de train) ou de moindre ampleur.

Le colonel PAICHOUX partage cet avis. L'étude de faisabilité devra préciser les moyens nécessaires pour atteindre ce fonctionnement en tenant compte des attentes de chaque entité, qu'il s'agisse du lieu d'implantation, des matériels à acquérir et des procédures à mettre en œuvre.

Monsieur LACOSTE réaffirme l'intérêt pour un département rural de disposer d'une telle structure.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverse, le président remercie les membres de l'assemblée de leur présence. Il rappelle que le prochain conseil d'administration aura lieu le 12 octobre prochain à 15 h 30 et lève la séance.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top.

PATRICIA PAUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and several horizontal strokes.

JEAN-CLAUDE CASTEL